

**Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)**

\*\*\*

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;  
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que la ferme sise 35, rue du Village à Bigonville se caractérise comme suit :

La ferme est située à l'extrémité septentrionale de la localité de Bigonville. Il s'agit d'un ensemble formé par une maison d'habitation flanquée à sa gauche par diverses annexes agricoles de façon à former un L donnant sur trois voies différentes et marquant la physionomie de la localité. Ainsi, le pignon et la façade postérieure de la maison donnent sur la rue du Village, les étables donnent sur la rue Principale, tandis que la façade principale de la maison et des annexes donne sur la petite rue sans nom reliant les deux autres. Une première construction de taille modeste a été inscrite sur le plan cadastral à l'endroit de la maison actuelle en 1859<sup>1</sup>, puis en 1865 la construction a été agrandie<sup>2</sup>, de même qu'en 1926 lorsque la maison et les étables/grange ont été agrandies<sup>3</sup>. A la même époque ou un peu plus tard une maison voisine a été transformée en remise et rajoutée à la ferme<sup>4</sup>.

La maison d'habitation s'élève sur deux niveaux et demi, sur un niveau de cave. La façade principale se divise de manière régulière en trois travées d'ouvertures. L'enduit de genre cimorné a été refait vers le milieu du XX<sup>e</sup> siècle. La façade postérieure est un peu moins régulière, surtout la partie gauche qui date des transformations des années 1920. La structure bâtie et les éléments intérieurs de la maison remontent aussi à de l'époque de construction qu'aux diverses phases de transformation ultérieures.

Les annexes agricoles se composent de plusieurs corps de bâtiments qui ont été agrandis au fil du temps, surtout par les ajouts des années 1920 et ultérieurs. Ceci explique sans doute aussi que le seul accès à la cave de la maison se fait de manière en coins et recoins par les étables. Les façades méridionale et occidentale des annexes présentent des ouvertures aux formes et tailles caractéristiques pour ce genre de construction, servant à accéder et éclairer les étables. Quant à la façade des annexes donnant sur la rue du Village, elle a été refaite ultérieurement et ne présente que des grandes portes sectionnelles.

Par son implantation remarquable la ferme est un important élément urbanistique du village. Par ses gabarits, proportions et dispositions, elle est également un témoin de l'architecture traditionnelle (rurale). Cependant, les divers immeubles ont connu trop de transformations et par conséquent ne présentent pas assez d'authenticité pour présenter un intérêt public à être protégés.

---

<sup>1</sup> Administration du Cadastre et de la Topographie, case-croquis n°313 de l'exercice de 1859.

<sup>2</sup> Idem, case-croquis n°420 de l'exercice de 1865.

<sup>3</sup> Idem, case-croquis n°1068 de l'exercice de 1926.

<sup>4</sup> Des traces de peinture de pièces de vie sont toujours visibles sur les parois septentrionales de la grange.

**La COPAC émet un avis défavorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de la ferme sise 35, rue du Village à Bigonville (nos cadastraux 2/5789 et 3/5760). 4 voix pour un classement, 8 voix contre un classement et 1 abstention. Les membres sont d'avis que l'immeuble devrait être protégé au niveau communal en vue de son intérêt urbanistique.**

Présent(e)s : Alwin Geimer, Anicet Schmit, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Gaetano Castellana, Jean-Claude Welter, John Voncken, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Patrick Bastin, Régis Moes.

Luxembourg, le 22 novembre 2023